

Nouvelle classification de Santé Canada pour les produits de santé naturels ayant des répercussions sur la garantie d'assurance médicaments au 1^{er} janvier 2011

À l'intention des membres du comité des assurances

Nous souhaitons vous informer que l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation sur les produits de santé naturels fait en sorte que certains produits, qui étaient admissibles à un remboursement en vertu de la garantie d'assurance médicaments de votre contrat d'assurance collective, ne le seront plus à compter du 1^{er} janvier 2011.

Effectivement, certains produits de santé naturels qui étaient porteurs d'un DIN (Drug Identification Number) seront dorénavant porteurs d'un NPN (Numéro de Produit Naturel) et la garantie d'assurance médicaments de votre contrat d'assurance collective prévoit uniquement le remboursement de médicaments porteurs de DIN. Il est à noter que seuls les produits de santé naturels qui figurent sur la liste du régime général d'assurance médicaments (RGAM) demeurent admissibles à un remboursement.

Nous avons ciblé les personnes adhérentes de votre régime d'assurance collective ayant reçu un remboursement de 100 \$ et plus en produits de santé naturels au cours de l'année 2010 afin de les informer qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, les produits de santé naturels qu'ils réclamaient ne seront plus admissibles à un remboursement, et ce, à la suite de la nouvelle classification de ces produits par Santé Canada. À cet effet, une lettre leur sera acheminée dans les prochains jours. Vous trouverez ci-joint un spécimen de la lettre adressée aux personnes adhérentes concernées.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous invitons à transmettre ce communiqué à toutes les personnes concernées par son contenu.

N'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller si vous avez besoin de renseignements supplémentaires.

Direction - ventes et marketing
Assurance collective
Janvier 2011